

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC99

présenté par

M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* Favoriser la mobilité des équipes artistiques et de professionnels ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la notion de mobilité artistique, de nos artistes nationaux comme ceux de l'étranger : le CNM doit ainsi favoriser le développement international de la filière musicale, sous toutes ses composantes.